

## **IGE+XAO**

*Société Anonyme au capital de 5 497 030 euros*

*Siège social : Immeuble « Le Pythagore »*

*25 Boulevard Victor Hugo*

*31770 COLOMIERS*

*338 514 987 RCS Toulouse*

\* \* \*

### **AVIS PREALABLE**

Les actionnaires d'IGE+XAO S.A. sont informés qu'ils seront convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir le vendredi 18 janvier 2013 à 17 heures 30, au 25 boulevard Victor Hugo, 31770 Colomiers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolution suivants :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses rapports annexés et présentation par le Conseil d'Administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2012 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2012 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Charles BAUDRON ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean BAUDRON ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Démissions d'un co-Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant et nominations d'un co-Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE**  
**REUNIE EN SA FORME ORDINAIRE**

***Première résolution***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 juillet 2012, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort un bénéfice net comptable de 2 633 955 euros.

***Deuxième résolution***

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 juillet 2012 lui ont été présentés et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclut le rapport de gestion du Groupe. L'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés qui lui ont été présentés.

***Troisième résolution***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

***Quatrième résolution***

L'Assemblée Générale constate 9201 euros au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement pour l'exercice clos le 31 juillet 2012.

***Cinquième résolution***

L'Assemblée Générale donne en conséquence et sans réserve, quitus entier aux Administrateurs pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2012.

***Sixième résolution***

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2012 s'élève à 2 633 955 €, décide sur proposition du Conseil d'Administration, de lui donner l'affectation suivante :

|                                                                                                                                                                                                 |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Distribution d'un dividende de 0,76 euro brut pour chacune des 1 427 800 actions composant le capital de la Société, prélevé sur le résultat de la Société, soit un montant global maximum de : | 1 085 128 € |
| Inscription du solde d'un montant de 1 548 827 € en "Autres réserves", poste ainsi porté à :                                                                                                    | 6 672 355 € |

Etant entendu que les actions IGE+XAO qui seraient détenues par la Société elle-même, à la date de mise en paiement du dividende, n'ayant pas droit à celui-ci, la somme non distribuée de ce fait sera en conséquence portée au poste de "report à nouveau", après constatation de son montant par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires sont informés qu'à compter de 2013, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts, ne peuvent plus opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire. Les dividendes ainsi perçus à compter de 2012 devraient être soumis au barème progressif de l'impôt en 2013, pour leur montant réduit de l'abattement forfaitaire de 40 % et des frais supportés dans l'année pour les percevoir. Les prélèvements forfaitaires déjà opérés en 2012 devraient être considérés comme des acomptes à valoir sur l'impôt à payer.

Le dividende de 0,76 euro brut par action sera mis en paiement le 15 février 2013.

Il est rappelé, conformément à la loi, les dividendes versés au cours des trois exercices précédents.

| Dates                            | Dividende par action |
|----------------------------------|----------------------|
| Exercice clos le 31 juillet 2009 | 0,43 euro            |
| Exercice clos le 31 juillet 2010 | 0,48 euro            |
| Exercice clos le 31 juillet 2011 | 0,60 euro            |

### ***Septième résolution***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :

- conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation dans les conditions légales,

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la Société IGE+XAO, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- de remettre les titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires de la Sociétés et du Groupe dont elle est la société mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 %

Prix d'achat unitaire maximum (hors frais): 55 euros

Prix de vente unitaire minimum (hors frais): 5 euros

Durée du Programme : 18 mois au plus à compter de la présente Assemblée

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société au 30 septembre 2012, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 7 603 310 euros.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2012.

Les actions propres acquises et / ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par l'Assemblée Générale depuis le 29 janvier 1998 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.

Compte tenu de la réduction de capital par annulation de 154 000 titres, réalisée le 6 juillet 2012 sur décision du Conseil d'Administration, faisant lui-même usage des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 janvier 2012, il ne pourra pas être réalisé d'opération d'annulation de titres avant le 7 juillet 2014.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse,

conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

#### ***Huitième résolution***

L'Assemblée autorise le Conseil à verser aux Administrateurs indépendants et /ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe IGE+XAO des jetons de présence dont le montant par exercice est arrêté à la somme maximale de 1 900 euros par Administrateur.

#### ***Neuvième résolution***

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Charles BAUDRON, demeurant 7 Allée des Grandes Jorasses, 31770 COLOMIERS, pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2018.

#### ***Dixième Résolution***

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean BAUDRON, demeurant 4 Rue Mozart, 32600 L'ISLE JOURDAIN, pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2018.

#### ***Onzième Résolution***

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de nommer en qualité d'Administrateur Madame Anne VARON, demeurant 2795 Chemin de Truel, 30150 ROQUEMAURE, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2018.

#### ***Douzième Résolution***

L'Assemblée Générale, constatation faite de la démission de Messieurs Bernard PARIS et Thierry DUBUT, respectivement co-Commissaire aux comptes titulaire et co-Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer d'une part Monsieur Marc LOPEZ, domicilié Espace Valentine B, 1 Montée de Saint-Menet, 13 011 MARSEILLE, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, et d'autre part Monsieur Albert SASSO, Cabinet DSO, domicilié BP 3004, Porte de l'Arenas, 455 Promenade des Anglais, 06 201 NICE Cedex 03, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, et ce pour la période restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2016.

### ***Treizième Résolution***

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autre.

### **MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 15 janvier 2013, à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée;
- ou voter par correspondance ;
- ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

#### Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale d'IGE+XAO :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de respecter la procédure suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement l'avis de convocation, il informe ensuite par tout moyen la Société sur son souhait de participer à l'Assemblée Générale ; il peut aussi se présenter spontanément à l'Assemblée Générale.
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à la Société dans les trois jours ouvrés au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

#### Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale d'IGE+XAO :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre

actionnaire ou son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation par correspondance à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation.

Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de participation, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation au siège de la Société.

Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le 10 janvier 2013. Ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir au siège de la Société au plus tard le 15 janvier 2013 à zéro heure, heure de Paris. Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou sollicité une attestation de participation (Article R. 225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le 15 janvier 2013 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 15 janvier 2013 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **MODALITES D'INSCRIPTION DE PROJET DE RESOLUTION A L'ORDRE DU JOUR ET FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège administratif, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées du texte de ces projets et d'une attestation justifiant la qualité d'actionnaire. L'examen de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes en date du 15 janvier 2013 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de Commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LEGAUX**

Les documents préparatoires permettant aux actionnaires d'assister à cette Assemblée ou de voter par correspondance sont mis à disposition sur demande, adressée directement au siège de la Société IGE+XAO – 25, Boulevard Victor Hugo – BP 90312 – 31773 Colomiers Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [podeon@ige-xao.com](mailto:podeon@ige-xao.com) / Tél. : 05 62 74 36 36 / Fax : 05 62 74 36 37. La liste de ces documents a également fait l'objet d'un dépôt effectif sous format électronique auprès de l'AMF.

Le Conseil d'Administration.